



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024 - 144 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU STADE DE SAINT-JEAN A
L'OCCASION D'UN MATCH DE RUGBY**

Le Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code pénale et notamment son article R 610-5 ;

VU les arrêtés de Police du Président de la Collectivité réglementant la circulation et le stationnement dans le quartier de Saint-Jean,

VU la demande formulée par le Président de l'association LES BARRACUDAS et l'avis favorable du Président du Conseil Territorial, afin de régler la circulation sur la voie N° 38 face au stade de Saint-Jean, à l'occasion du « match de rugby » le Samedi 27 Avril 2024 et l'avis favorable du Président,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin assurer la sécurité des personnes présentes dans toute la zone lors du « match de rugby »

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du « match de rugby » organisé par l'association « LES BARRACUDAS » le Samedi 27 Avril 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés de la façon suivante aux abords du stade de Saint-Jean, du vendredi 26 Avril 2024 à 07h00 au Lundi 29 Avril 2024 à 13h00 :

- **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur la partie gauche de la portion de RT N°38 située devant le stade (sens : caserne des sapeurs-pompiers vers piscine),**
- **les véhicules arrivant de la caserne des sapeurs-pompiers devront dévier par le parking situé face à l'entrée du stade,**
- **les véhicules arrivant de la piscine territoriale par la RT N°38 poursuivront sur la portion de la voie libre à la circulation.**

Les conditions de circulation sur le reste de la voie N°38 demeurent inchangées.
Le stationnement sera autorisé sur tous les parkings adjacents.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route se conformeront à la signalisation temporaire qui sera installée et enlevée par les services techniques de la Collectivité. L'association organisatrice sera chargée du maintien du dispositif pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 04 Avril 2024
Le Président
Xavier LEDEB

Affiché le : 05 Avril 2024
Publié le : 05 Avril 2024





ECOLE DE RUGBY / RC BARRACUDAS

Siren : 49063559600011

St Jean - Club House

97133 St Barthélemy

Tel Denis : 0685273045

Mail : rcbarracudas@gmail.com

Monsieur le Président de la Collectivité

Le 3 avril 2024

Monsieur le Président de la Collectivité,

Je soussigné, Denis RAGOT, président de l'association Ecole de Rugby des Barracudas St Barth, vous demande, par la présente, une dérogation de débit de boissons catégorie 3 pour la tenue de la buvette sur le devant du stade de St Jean lors du match de rugby féminin le 27 avril 24.

Cela engendre également que la route soit mise en sens unique de 17h à 24h ce même jour.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le président
RAGOT Denis



Aus favorable
Pour des raisons de
sécurité et il est préférable
que la voie de circulation
devant le stade soit fermée
des vendredi 26/04 à 7h
jusqu'au lundi 29 à 13h